

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2018 - TOUS BUDGETS**

Délibération : **01.2018.004**

Transmis en préfecture le :

24 janvier 2018

Séance du : **23 janvier 2018**

Compte-rendu affiché le **29 janvier 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 janvier 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 4), Olivier BROUSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Odette BONTOUX (jusqu'au point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Olivier BROUSSEAU à Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

Le rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, qu'il s'agisse du contexte économique local et national, des éléments définis en loi de finances ou de la situation financière de la commune.

Dans cette perspective, le document ci-après expose les principaux éléments de contexte et de conjoncture ayant un impact sur le budget 2018.

I - LES ÉLÉMENTS NATIONAUX DE CONTEXTE FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

A - Environnement macro-économique

Croissance

Les prévisions de croissance se situent dans le prolongement des trimestres précédents. Elles sont modérées mais bien orientées. La croissance pour le dernier trimestre 2017 a ainsi été récemment revue à la hausse par l'INSEE. Notons que les exportations, la consommation des ménages ainsi que les prévisions d'investissement des ménages et des entreprises en sont les principales raisons. Il s'agit de la meilleure performance depuis 2010.

Plus généralement dans la loi de programmation des finances publiques, le gouvernement a estimé que « *La croissance augmenterait sensiblement en 2017 à +1,7 % puis se stabiliserait en 2018. [...] (et) s'élèverait à +1,7 % de 2019 à 2021, puis à +1,8 % en 2022* ». Ces hypothèses ont été, cette année, jugées réalistes et sont conformes à celles des principaux acteurs institutionnels.

Emploi

Le taux chômage en France Métropolitaine est de 9,5 % en fin d'année 2017. Il connaît une légère augmentation fin 2017 mais demeure cependant bien inférieur à ce qu'il était sur toute la période précédente.

Inflation

L'inflation est estimée à 1,2 % pour l'année 2018. Elle est globalement stable et aussi modérée qu'en 2017. Les seules incertitudes concernant les prix de l'énergie qui dépendent pour partie de facteurs internationaux.

Il en résulte un contexte globalement plus porteur et plus favorable que les années précédentes ce qui se ressent positivement dans la confiance et les décisions d'investissement des différents acteurs économiques publics ou privés.

B - Les prévisions pour les finances publiques

Pour mémoire le déficit public doit être inférieur au seuil des 3 % du PIB. La dette publique doit se rapprocher du seuil des 60 % du PIB. La France ne respecte pas ces seuils depuis 2009 ce qui la prive de moyens d'actions du fait des charges financières générées par le recours à l'endettement.

Dans le projet de loi de programmation 2018 - 2022, le Gouvernement prévoit un déficit effectif ramené à - 2,9 % du PIB en 2017 puis réduit à - 2,6 % en 2018. La dette publique diminuerait en volume dès 2019 pour passer de 97,1 % de PIB en 2019 à 91,4 % de PIB en 2022.

Prévisions en matière de déficit :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Prévisions en matière de déficit :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

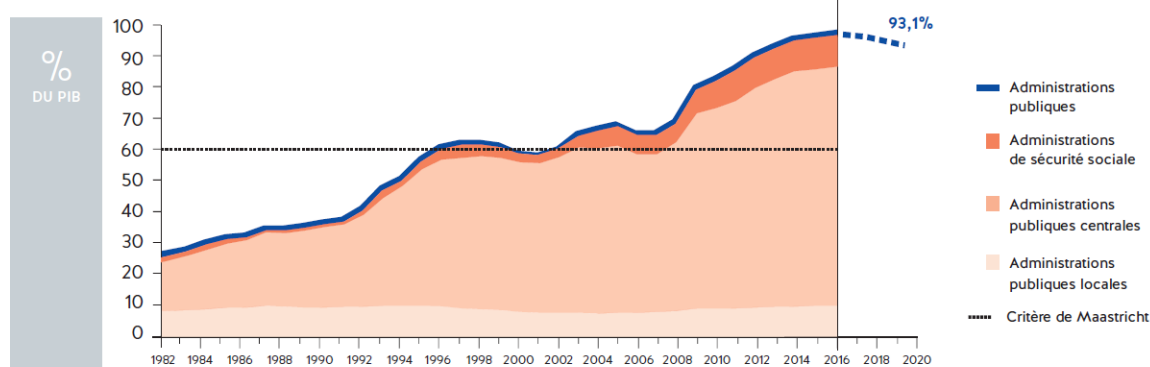
Infographie: BPCE, Natixis

Ces hypothèses ont été jugées plausibles et vont permettre à la France de sortir de la procédure de déficit excessif. Ceci implique toutefois de poursuivre une action collective déterminée pour continuer à maîtriser l'évolution des dépenses publiques sachant que les finances locales et sociales sont à l'équilibre sur toute la période.

Il convient de rappeler la prépondérance qu'occupe toujours l'État en la matière.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2010, provisoire 2016), Programme de stabilité 2017-2020.

Infographie : Banque postale

C - Les mesures concernant les collectivités dans les Lois de Finances ainsi que dans la Loi de Programmation des Finances Publiques

Il convient d'attirer tout particulièrement l'attention sur la réforme de la taxe d'habitation ainsi que sur la mise en place de contrat de confiance avec les plus grandes collectivités locales.

La réforme de la taxe d'habitation

Elle doit permettre à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans (avec un niveau de dégrèvement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020).

Le mécanisme est soumis à des conditions de ressources.

L'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers sera valable jusqu'à:

- 27 000 euros de revenu fiscal de référence (soit 30 000 euros de revenus annuels), pour un célibataire,
- 43 000 euros de revenu fiscal de référence (soit 48 000 euros de revenus annuels) pour un couple sans enfant,
- 49 000 euros de de revenu fiscal de référence (soit 54 000 euros de revenus annuels) pour un couple avec un enfant.

Dans le détail, «le plafond d'exonération sera de 27 000 euros de RFR pour un célibataire, puis 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 euros par demi-part supplémentaire.»

À Saint-Genis-Laval, d'après les simulations disponibles actuellement, 2/3 des foyers fiscaux ne devraient pas du tout payer de T.H. dont 56% du fait de la réforme. Il en résulte dès 2018 un gain de pouvoir d'achat pour les ménages concernés.

Pour les communes et les intercommunalités cette mesure prend la forme d'un dégrèvement qui s'ajoute aux exonérations existantes. Il se fera dans la limite des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce mécanisme permet aux collectivités de percevoir exactement le même niveau de recettes sans perte ni gain.

Cette réforme préserve l'autonomie financière des collectivités locales qui restent libres d'augmenter ou non leurs taux en 2018 et dans le futur. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables et par l'État.

Pacte de confiance avec les plus grandes collectivités locales

La contractualisation s'effectue entre l'État et les 319 plus grandes collectivités qui représentent la majorité des dépenses publiques locales.

Saint-Genis-Laval n'est pas concernée. Au niveau du territoire métropolitain, seules les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, ainsi que la Métropole de Lyon le sont. La philosophie est très différente car il ne s'agit non plus de diminuer les recettes pour forcer les collectivités à emprunter moins et mais de les responsabiliser et de contractualiser des objectifs. Les plus grandes collectivités locales ont l'obligation de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à +1,1% par an pour les communes (et +1,4% par an pour la Métropole de Lyon) entre 2018 et 2022.

L'État recherche aussi à réduire le niveau d'endettement global des collectivités publiques pour pouvoir respecter ses engagements en la matière. Elles vont ainsi le faire en réduisant leur recours à l'emprunt à hauteur de 13 milliards d'euros entre 2018-2022.

Il convient à ce propos de souligner qu'un ratio d'endettement maximal par catégorie de collectivités a été évoqué en matière d'endettement. Il s'agit de la capacité de désendettement, c'est à dire du nombre d'années d'épargne qu'il faut pour rembourser toute la dette d'une collectivité. Il a été limité à 13 ans.

Pour mémoire, Saint-Genis-Laval est très largement en dessous de ce seuil (de l'ordre de trois fois moins).

Cette nouvelle méthode permet aux collectivités d'avoir plus de lisibilité dans le temps et de

négocier avec l'État leurs objectifs. Des sanctions et des bonus sont envisagés.

Les lois de finances initiales et rectificatives comportent de nombreuses dispositions récurrentes évoluant chaque année. Sans prétendre à l'exhaustivité, citons par exemple

- **L'enveloppe normée**

L'État verse aux collectivités locales des concours financiers qu'il prélève sur ses recettes. Ces derniers sont regroupés depuis 1996 dans une « enveloppe normée » dont l'évolution annuelle n'est plus fonction de l'inflation ou de la croissance. Les différentes recettes évoluent de manière dépendantes. La progression de l'une entraîne mécaniquement la baisse de l'autre afin pour l'État que le total prévu ne soit pas dépassé.

Les principaux concours financiers sont la dotation globale de fonctionnement (qui regroupe de nombreuses dotations), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ou à la taxe professionnelle.

Pour mémoire, l'État avait fait le choix ces dernières années de diminuer le montant total versé aux collectivités locales de manière à faire financer pour partie sa résorption du déficit par les collectivités locales (- 11,5 milliards entre 2014 et 2017).

La situation qui en est issue a été conservée sans amplifier d'avantage le mécanisme au vu des améliorations constatées précédemment en matière de finances publiques. La loi de programmation donne ainsi des perspectives rassurantes et lisibles en matière de recettes pour les collectivités locales.

Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Total	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : composante de l'enveloppe normée

La DGF est globalement stable en 2018 (ce qui n'était pas arrivé depuis quatre ans). La réduction observée par rapport au montant inscrit en 2017 provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA ce qui est neutre financièrement pour les régions sur 2018.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Notons dès à présent que les communes ne vont pas retrouver en 2018 le niveau de recettes qu'elles avaient avant la réforme.

La principale ressource qui nous concerne dans ces concours est la dotation globale de fonctionnement. Cette **recette annuelle était par exemple de 2,6 millions d'euros en 2011 et de 1,27 millions en 2017 pour Saint-Genis-Laval**

La stabilité du montant global de D.G.F peut masquer certaines variations individuelles et les montants définitifs ne sont connus par les collectivités qu'après la notification par le préfet c'est à dire après communication à la ville du montant calculé par les services de l'État.

La péréquation au sein de l'enveloppe normée :

Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) destinées aux communes défavorisées augmentent de 200 millions d'euros, financés par les collectivités elles-mêmes.

Saint-Genis-Laval n'est pas concernée par ces deux dotations.

Les variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée :

Les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale résultant d'exonérations décidées précédemment par l'État qui sont incluses dans les "variables d'ajustement" vont être diminuées cette année encore. Comme les années précédentes, ceci impactera négativement le budget communal dans des proportions qui restent encore à déterminer.

La revalorisation des bases de fiscalité:

Les valeurs locatives (bases de fiscalité directe locale) étaient jusqu'à présent revalorisées chaque année par un article de la loi de finances initiale ou rectificative sans que les parlementaires n'appliquent de règles ni de méthodes particulières. Désormais la revalorisation annuelle sera liée à l'inflation constatée si elle est positive pour les locaux d'habitation ou professionnels. Cette nouvelle méthode plus claire permettra de simplifier les projections.

Il en résulte toutefois une stagnation du produit fiscal local pour Saint-Genis-Laval et l'ensemble des communes qui n'augmentent pas leurs taux du fait du faible niveau d'inflation.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Pour mémoire, cette mesure avait été instaurée par la loi de finances 2011 pour 2012 en vue d'assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers ceux qui sont les plus défavorisés. Il s'agit d'une mesure de péréquation, dite horizontale, qui est financée totalement par des collectivités locales à destination des collectivités locales.

En définitive, il a été décidé de maintenir le montant total sur le plan national à un milliard depuis 2016 sans hausse supplémentaire, alors qu'il avait été prévu initialement pour 2018 de l'augmenter pour qu'il atteigne 1,15 milliards d'euros. Cette stabilité est positive et devrait contribuer dans le futur à limiter les variations individuelles. Pour rappel, en 2017 la Ville a payé 253 k€ au titre du FPIC sans aucune contrepartie.

Au final, les budgets des collectivités locales continuent d'être élaborés dans un contexte qui les contraint à poursuivre les recherches d'économies déjà engagées au sein de leur structure, de leur territoire mais aussi avec l'ensemble de leurs partenaires.

Saint-Genis-Laval a intégré depuis longtemps cette nouvelle donne et doit poursuivre sa réflexion stratégique pluriannuelle de manière à pouvoir continuer à rendre un service public de qualité et des équipements publics adaptés à l'évolution des besoins.

L'amélioration du contexte économique ainsi que la situation encourageante des finances publiques ne permettent toutefois pas à l'État de revenir sur les réductions de concours financiers qui ont été opérées par le passé.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

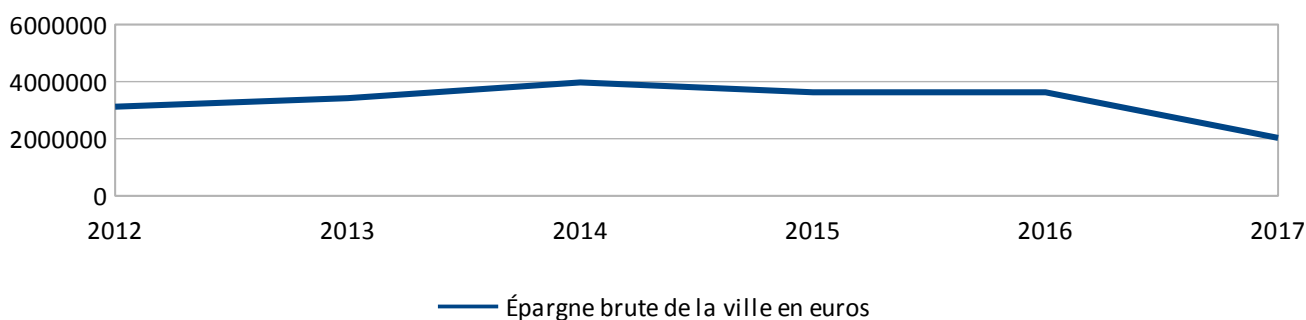
A - La section de fonctionnement

Le contexte des années précédentes évoqué ci-avant (hausse du FPIC et baisses de la DGF notamment) impacte les niveaux d'épargne de la collectivité. L'évolution de l'épargne entre 2016 et 2017 s'explique aussi du fait des baisses de recettes fiscales. En effet les taux communaux des impôts locaux sont stables et les droits de mutations diminuent car 2016 avait été une année exceptionnelle du fait d'un marché immobilier porteur et de ventes spécifiques entre professionnels (au centre commercial notamment).

Notons que de nombreux efforts de gestion ont permis de stabiliser l'épargne, et donc de minorer et retarder la baisse de l'autofinancement tout comme l'illustrent les baisses régulières des charges à caractère général (avec pour mémoire près de -10% sur les charges à caractère général entre 2013 et 2016). Ils seront naturellement poursuivis même si l'optimisation devient de plus en plus difficile au fil du temps du fait des résultats déjà obtenus.

L'exécution 2017 est conforme aux prévisions budgétaires. L'autofinancement définitif sera légèrement supérieur aux prévisions du fait d'éléments conjoncturels qui n'étaient pas prévisibles (remboursements sur rémunérations, indemnités de sinistres, produits de cession de biens réformés) et de la volonté de le maintenir au niveau le plus élevé possible.

Graphique de l'évolution de l'épargne brute communale



Ressources humaines et masse salariale

Fin 2016, la ville comptabilisait 241 agents permanents dont 37 contractuels. Aujourd'hui les femmes représentent 70% de l'effectif total et 20,9% travaillent à temps partiel ou temps non complet.

La ville de Saint-Genis-Laval se situe au dessus de la moyenne nationale pour ce qui concerne les emplois de direction, car au regard de notre structure générale, les femmes en catégorie A représentent 64% pour 36% d'hommes (contre 60% et 40% en moyenne). La filière médico sociale reste uniquement féminine puisqu'elle est composée aujourd'hui à 100% de femmes. Pour la filière administrative, la collectivité se situe dans la moyenne nationale puisque 83% des femmes sont dans cette filière comparée à 82% au niveau national.

Par contre, la moyenne d'âge des salariés est plus âgée que la moyenne nationale. Les femmes de plus de 50 ans représentent 39% pour la collectivité contre 33,9% au niveau national.

Par ailleurs, la faible part représentative des moins de 30 ans (6%) comparée à 11,3% au niveau national, confirme un vieillissement relatif des agents de la collectivité ce qui impacte financièrement la masse salariale ainsi que ponctuellement les types d'absences de la collectivité.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel reste toujours caractérisée par des décisions exogènes qui se répercutent sur les charges de personnel de manière annuelle et pluriannuelle (sur les budgets 2017, 2018 et les suivants). Il est ainsi possible de citer le glissement vieillesse-technicité ou certaines décisions prises par l'État (augmentations des taux des charges et des cotisations "retraite", hausses du SMIC, revalorisation à venir au titre du "Parcours professionnels, carrières et rémunérations").

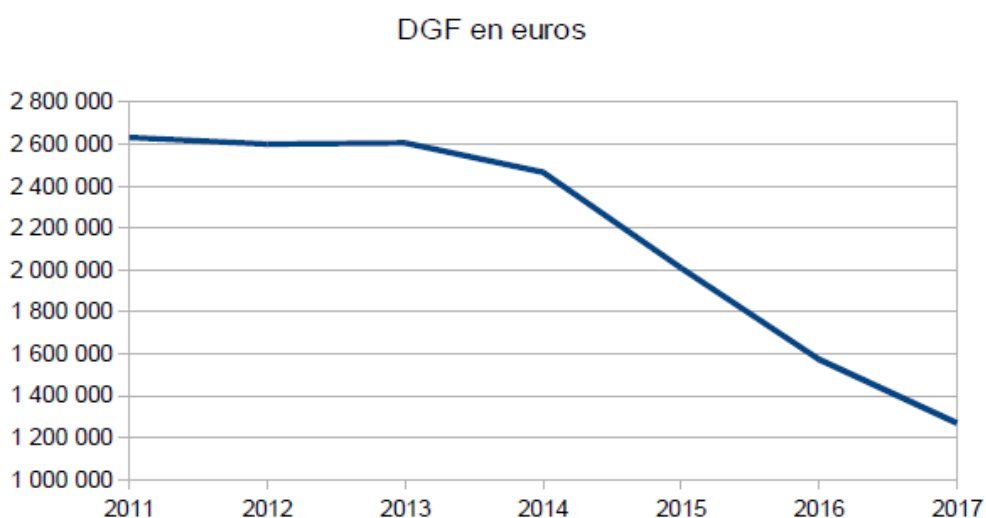
L'évolution des charges de personnel entre 2016 et 2017 s'explique par les facteurs cités précédemment du la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ainsi que certains événements ponctuels sur 2017. Citons par exemple le festival des musiques de Beauregard, les 4 tours des élections, l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle au groupe scolaire Paul Frantz, la mise en œuvre de la Convention d'Occupation Précaire pour les logements des policiers municipaux, le transfert de compétences non compensées en matière d'état civil, les arrêts maladie, les congés maternité qui ont été remplacés afin de maintenir un service public de qualité.

Une politique volontariste en matière de formation et de ressources humaines ainsi qu'une optimisation de l'organisation à chaque opportunité permettent d'améliorer l'efficacité individuelle et collective.

Les recettes de fonctionnement

Les tendances dégagées précédemment ont été confirmées en 2017. Ainsi les recettes réelles de fonctionnement quant à elles diminuent de manière structurelle depuis 2014 liées à des facteurs exogènes et comme pour toutes les collectivités territoriales. Certaines recettes exceptionnelles comme par exemple le niveau élevé des droits de mutation en 2016, le legs de Monsieur Raymond BAGNE en 2017 ont permis de conforter l'autofinancement de la Ville.

Concernant les concours financiers de l'État, le contexte décrit en première partie s'applique tout à fait à Saint-Genis-Laval comme le montre l'évolution de la DGF (cf. graphique ci dessous). Aucune inversion de courbe n'est à envisager à court ou à moyen terme.



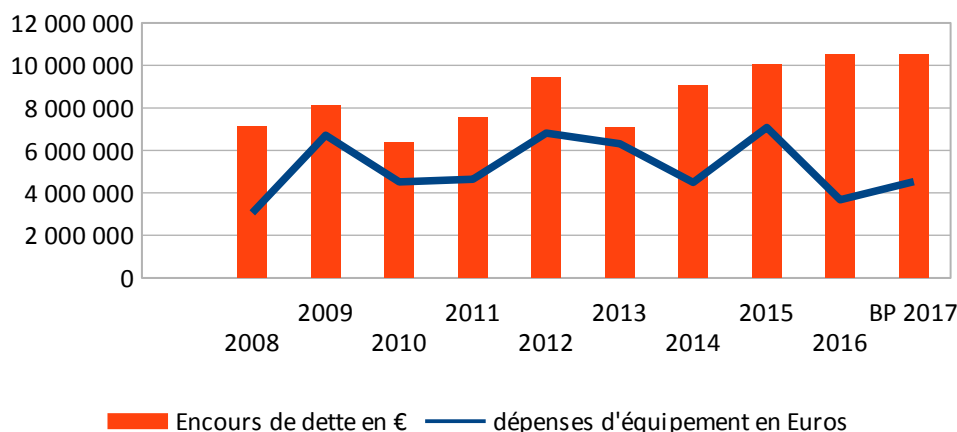
Les recettes de fonctionnement devraient continuer à stagner jusqu'en 2020. Il convient à ce propos de souligner que les taux communaux en matière d'impôts locaux sont stables et qu'ils n'augmenteront pas en 2018, ni par la suite, conformément à l'engagement de stabilité pris par la majorité municipale pour l'ensemble de ce mandat dans le cadre du contrat municipal.

B - L'endettement et niveau d'investissement

Un encours de dette toujours maîtrisé

L'analyse de l'encours de dette de la collectivité sur ces dernières années fait apparaître un désendettement en 2013 et un ré-endettement progressif et modéré les années suivantes au regard des nouvelles infrastructures créées.

Le graphique ci-dessous retrace à la fois la dynamique des dépenses d'équipement et cette évolution de l'endettement (sur ce dernier, 2017 est similaire à 2016 car il s'agit des encours de dette au 31 décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2017, les éléments définitifs pour 2017 n'étant pas encore arrêtés).



Comme l'année précédente, pour l'ensemble des communes, l'encours de dette et le recours à l'emprunt ne devraient pas progresser en 2017. Cela signifie que le volume d'emprunt remboursé devrait être très légèrement supérieur à celui emprunté. En effet, si le niveau d'investissement pour l'ensemble des communes est en légère progression par rapport à 2014 et 2015 il reste largement inférieur à celui du mandat précédent.

Pour Saint-Genis-Laval, si la tendance sera la même pour l'encours de dette, le niveau des dépenses d'équipement est logiquement en baisse en 2017. En effet, l'année 2017 constitue une année de transition qui a été marquée par la réalisation d'études et le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre de plusieurs équipements dont la construction interviendra en 2018 et après (cf. programmation pluriannuelle dans la partie III). Par contre la ville a réussi, contrairement à la plupart des collectivités, à maintenir un niveau soutenu d'équipement sur toute la période 2009/2017 qui s'élève à 5,5 millions d'euros par an grâce à un autofinancement mobilisé pour moderniser et rénover les anciens équipements et investir pour les étoffer ou leur adosser une offre complémentaire ou nouvelle nécessaire pour répondre aux besoins du territoire.

Début 2017, la structure de la dette se composait de 45% de taux fixe, 29% de livret A, et 25 % de taux dits variables. De manière globale, l'endettement était caractérisé par un taux moyen de 2,80% une durée de vie résiduelle de 15 ans ce qui correspond à ce que l'on observe pour les collectivités locales. La Ville a conservé une capacité de désendettement de moins de 5 années ce qui signifie qu'il faudrait moins de 5 ans à la collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement. En moyenne, il faut un peu plus de sept ans pour les communes de plus de 10 000 habitants. Par ailleurs, si la ville de Saint-Genis-Laval avait été contrainte de contractualiser, avec l'État elle n'aurait pas eu de mal à respecter le ratio de 13 ans exigé par l'État.

Le capital restant dû, c'est-à-dire le stock de la dette Saint Genoise au 1^{er} janvier 2017 était de 501€ par habitant contre 1 109 € pour les communes comparables. L'encours de dette de la fin de l'année 2017 résultera de la différence entre le remboursement de la dette « ancienne » et les nouveaux emprunts contractés pour équilibrer l'exercice 2017. La totalité de la dette est « saine » classée A1 par la charte "Gissler" (emprunts et indices sans risque particulier). Par ailleurs, les niveaux des taux sont toujours très bas ce qui contribue à diminuer les charges financières (les taux « courts » sont toujours négatifs).

III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Malgré un contexte économique plus porteur que les années précédentes, la situation reste contrainte telle que nous l'avons décrit précédemment, la Ville dispose toujours, grâce aux efforts réalisés par tous d'une santé financière qui lui permet d'avoir la capacité de poursuivre son Plan Pluriannuel d'Investissement et de respecter les engagements pris auprès des Saint Genoises dans le cadre du contrat municipal.

Les budgets principal et annexe pour l'année 2018 ainsi que les suivantes sont caractérisés par la volonté de mettre en œuvre et de continuer à concevoir des partenariats, d'optimiser la gestion pour ne pas actionner le levier fiscal, et enfin d'agir pour le bien être et le développement du territoire.

A - Concevoir et mettre en oeuvre des partenariats sur le territoire

La diminution structurelle des financements impose maintenant à tous d'adopter une nouvelle manière de gérer pour pouvoir répondre de manière constante et coordonnée aux besoins, parfois évolutifs, de tous les acteurs du territoire en jouant les cartes de la complémentarité et de la subsidiarité.

Il s'agit maintenant de capitaliser sur les démarches initiées ou portées précédemment par la ville pour le mettre en œuvre de manière durable et généralisée pour stabiliser, mutualiser ou minorer les coûts.

→ avec les associations

L'accompagnement du tissu associatif Saint Genois est une priorité constante pour la ville. Les subventions représentant toujours plus de 13% des dépenses réelles de fonctionnement (budget hors dépenses "comptables") votées en 2017 (soit 2,47 millions d'euros au budget 2017) et exécutées en 2015 et en 2016.

La ville a donc fait le choix de maintenir un financement des associations globalement stable aussi bien en numéraire qu'au niveau des avantages en nature accordés (de la mise à disposition de la maintenance et de l'entretien de bâtiments, de terrains, de salles, et de matériel). Notons que ces deux types de soutiens sont de manière globale d'importance égale.

Cette politique volontariste implique que tous les acteurs continuent leurs efforts de gestion et qu'ils cherchent à rationaliser l'allocation des ressources humaines, matérielles, immobilières et financières. La pérennité des structures passe par la nécessité pour ces dernières de réinventer leur fonctionnement, leurs activités et parfois aussi leur manière de traiter leurs fonctions support telles les secrétariat, comptabilité, accueil... La mise en œuvre partenariale des politiques publiques par contrat d'objectifs et de moyens en cours actuellement est une des solutions pour ce faire.

L'enveloppe budgétaire globalement affectée aux subventions en numéraire pour 2018 devra traduire ces enjeux qui portent sur un montant total de 2,47 millions attribué en 2017. Elle devrait être au mieux identique en 2018.

→ avec la Métropole de Lyon

Le contrat territorial avec la Métropole de Lyon a pu être signé suite à son approbation par le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre dernier. Les collectivités rentrent maintenant dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle du pacte de cohérence métropolitain qui va permettre d'améliorer la qualité du service public en optimisant les moyens humains et matériels existants. Il convient maintenant de citer quelques illustrations significatives parmi toutes les propositions retenues.

En matière de cadre de vie, des conventions "qualité-propreté" vont pouvoir maintenant être mises en œuvre pour coordonner de manière optimale et permanente les moyens de la Métropole et de la Ville afin de rationaliser les interventions pour les secteurs du centre ville et des Barolles. Et une convention spécifique permettra d'articuler la gestion des Collonges, une gestion complexe du fait d'espaces ouverts au public mais de domanialité et de compétences différentes du fait de la multitude d'acteurs concernés (bailleurs, commerçants, collectivités locales,...). Il en résultera ensuite une optimisation des coûts et du résultat.

En matière d'action sociale, des groupes de travail associant les CCAS et l'Union Départementale des CCAS ont permis par exemple d'établir

- des référentiels communs en vue de faciliter l'accueil et l'orientation des usagers,
- des tableaux de bord pour échanger et partager des données relatives d'une part à la situation individuelle de personnes dans le respect des règles de confidentialité et de déontologie et d'autre part de pouvoir analyser de manière consolidée la situation du territoire dans différents domaines comme par exemple en matière d'action sociale, d'emploi, de l'insertion, du logement ...

La mise à disposition de plateformes et d'outils numériques est également en cours grâce aux réseaux professionnels en matière par exemple d'éducation et de commande publique.

"Laclasse.com" est un espace numérique de travail à destination des collèges et écoles de la Métropole de Lyon qui renforce désormais les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer des actions éducatives conjointes et de lutter contre le décrochage scolaire.

La plateforme à destination des enfants, des enseignants, des parents d'élèves comprend pour mémoire un ensemble de services intégrés : messagerie, gestion de blogs, outils de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil support de projets collaboratifs (ex. classes culturelles numériques).

Chaque établissement peut également personnaliser son interface et disposer d'un service de signature permettant un accès sécurisé. Les actions sont aussi coordonnées entre les écoles (CM1 et CM2) et les collèges (6ème) ce qui amène une vraie plus-value.

Un projet est également en cours en matière d'achat public avec pour objectif de proposer un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine (métropole, communes membres intéressées) pour améliorer la visibilité des mises en concurrence et simplifier l'accès à la commande publique des fournisseurs de toute taille. Grâce à cela une entreprise locale pourra être très facilement informée de tous les marchés publics en cours et candidater plus facilement car la procédure et les démarches à effectuer pour répondre informatiquement de manière dématérialisée seront les mêmes.

B - Optimiser la gestion pour ne pas actionner le levier fiscal

Le budget 2018 sera proposé sans augmenter les taux communaux des impôts locaux avec pour mémoire 16,86% pour la taxe d'habitation et 19,57% pour la taxe sur le foncier bâti.

À ce titre on rappellera, une fois encore, l'effort communal réalisé. En effet, les taux communaux n'ont pas varié depuis plus de 6 ans et sur une période de plus de 10 ans, leur évolution s'est limitée à 1% au total. Les différentes études réalisées par l'U.N.P.I. reprises régulièrement par la presse locale soulignent le très bon positionnement de la ville en la matière.

Cette stabilité conforme à l'engagement pris par la majorité municipale en la matière nécessite des choix et une efficacité quotidienne pour toutes les actions et les interventions de la ville.

Il s'agit d'une part de limiter l'augmentation des dépenses par exemple en agissant sur l'organisation des moyens humains pour limiter l'évolution de la masse salariale et d'autre part d'actualiser et de revaloriser les tarifs des services publics lorsque c'est pertinent ou nécessaire côté recettes. La politique tarifaire va être fixée en recherchant toujours à renforcer l'équité et à déterminer la plus juste répartition entre ce qui doit relever de l'usager et / ou du contribuable en fonction, des enjeux, des moyens et de la nature de la prestation.

En parallèle de ces démarches récurrentes et permanentes, la Ville doit se saisir de toute opportunité visant à lui permettre d'accroître ses capacités d'actions, de se générer des marges de manœuvre. La gestion patrimoniale immobilière peut permettre de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes.

À Saint-Genis-Laval, les travaux de rénovation, de mise aux normes (accessibilité, sécurité), d'extension ou tout simplement de construction intègrent toujours les deux objectifs suivants:

- réduction des charges de fonctionnement (loyers, charges, frais d'assurance, réparations diverses ...),
- amélioration de la performance énergétique des équipements.

Cette approche s'inscrit de manière cohérente dans le cadre de l'agenda 21 et permet également sur le long terme de contribuer à réduire les charges à caractère général.

La gestion patrimoniale s'entend aussi sur l'acquisition et/ou cession de patrimoine. La ville peut être amenée à préempter ou effectuer des acquisitions à l'amiable (acquisition de terrains, d'immeubles, des locaux et/ou de baux commerciaux) pour saisir une opportunité qui s'avère primordiale pour le fonctionnement ou le développement de la Ville ainsi que le respect du contrat municipal.

Il a ainsi été travaillé les différents locaux dont la ville est locataire pour en identifier la pertinence d'acquisition. Des crédits vont ainsi être prévus au budget 2018. Actuellement la ville est locataire d'un local qui est occupé par la logistique au 49 rue Guilloux. Le montant négocié du loyer il y a plus de 9 ans correspond à un coût de l'ordre de 21 K€ par an pour une surface conséquente (300 m2 avec mezzanine).

Le propriétaire a exprimé son intention de vendre et de ne pas reconduire le bail. Après échanges, une proposition de vente a été effectuée pour un montant de 253 K€.

Après analyses, il s'avère que l'acquisition est particulièrement opportune car elle répond à un besoin impératif à un prix compétitif et contribue de réduire les charges de fonctionnement. En incluant l'ensemble des frais induits le retour sur investissement de l'opération est inférieur à 15 ans. Le conseil municipal sera prochainement appelé à délibérer sur ce dossier au cours de l'année 2018 et les crédits nécessaires seront donc budgétés de manière à pouvoir réaliser l'opération.

Par ailleurs, avec l'évolution des besoins, des moyens et au regard de l'intérêt général, il peut s'avérer pertinent de céder le patrimoine qui est devenu non stratégique (énergivore, difficile à mettre aux normes, inadapté aux nouveaux usages,...). Les recettes des cessions immobilières pourront financer partiellement les dépenses d'investissements. Ainsi, la gestion immobilière active peut offrir des solutions pour non seulement être source d'économie mais constituer une véritable ressource pour financer la section d'investissement par exemple.

Ceci est particulièrement intéressant car de nombreuses économies sont effectuées avec une même décision. Tout d'abord, le volume d'emprunt pour équilibrer le budget est minoré ce qui conduit aussi mécaniquement à diminuer les charges financières. Ensuite, les frais d'assurance, d'entretien ou certains coûts fixes (fluides, respect de la réglementation relative à la sécurité ...) sont supprimés ou réduits ce qui entraîne des économies. In fine, il n'est plus nécessaire de mobiliser de l'autofinancement pour effectuer ces dépenses.

Trois biens communaux ont été identifiés et leurs cessions devraient pouvoir prochainement être envisagées. Il s'agit d'un pavillon au 13 rue de Beauregard, de l'impasse Thévenon et d'un logement situé au 24 rue Pierre Fourel (en cession ou en délégation de gestion).

Autrement, il peut également être intéressant de requalifier un bâtiment pour pouvoir par exemple en changer les usages ou les occupants. L'optimisation du patrimoine existant peut permettre d'éviter d'augmenter les surfaces ou être une alternative tout à fait pertinente à des constructions neuves dans certains cas. Certaines pistes dans le centre ville semblent prometteuses et seront explorées et analysées.

La ville est également propriétaire de différents biens de façon à soutenir le commerce de proximité et à renforcer l'attractivité du centre ville en favorisant l'implantation d'activités complémentaires (fromagerie, restaurant ...) qui répondent aux attentes des Saint-Genois. Ces investissements génèrent également des recettes de fonctionnement. Aussi, les locaux municipaux en cœur de ville doivent être regardés dans leur usage afin d'en optimiser leur fonction et/ou vocation compte tenu de leur « valeur économique. »

C - Agir pour l'avenir du territoire

La Ville continuera en 2018 à dérouler et à appliquer le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement qui avait été conçu pour répondre aux évolutions du territoire. Elle en a en effet toujours les moyens financiers et les opérations programmées en 2017 ont pu être réalisées dans les délais.

Notons que le projet du Vallon des Hôpitaux en est pour l'instant au stade de l'élaboration du projet urbain (sur 2018 et 2019). Il s'appuiera sur les résultats de plusieurs réunions de concertation avec la population et sur le nouveau PLU-H. La première phase d'aménagement devrait débuter en 2021 et le métro sera mis en service en 2023.

De manière traditionnelle, deux orientations concerneront tout particulièrement l'année 2018 et les suivantes, et consisteront à :

- préserver et rénover le patrimoine,
- poursuivre les opérations structurantes pour Saint-Genis-Laval.

- Préserver et rénover le patrimoine

La Ville a réalisé un niveau soutenu d'équipement sur toute la période 2009/2017 qui s'élève à 5,5 millions d'euros par an grâce à un autofinancement élevé. Dans le même temps la dette est maîtrisée et la fiscalité stabilisée.

De nombreuses opérations seront budgétées puis réalisées avec une priorité donnée pour celles dont le décalage risquerait de générer des dommages, des gênes pour les usagers (voire des fermetures de sites) ou des surcoûts.

Il est possible en ce sens de citer les rénovations des chaudières et des toitures (première phase pour Paul Frantz, le gymnase d'Aubarède), la mise en sécurité d'équipements extérieurs (skate park).

La mise aux normes en matière d'accessibilité sera poursuivie avec notamment la finalisation des travaux de réaménagement de la salle de spectacles de La Mouche.

Des enveloppes calculées en fonction des consommations des années précédentes et des besoins réels seront appliquées aux écoles, aux structures sportives, jeunesse et petite enfance, aux espaces verts, à la voirie et à l'éclairage public en tenant compte des moyens financiers disponibles.

– Poursuivre les opérations structurantes pour Saint-Genis-Laval

Les principaux projets et actions ont été programmés et échelonnés entre 2015 et 2020. Le tableau de synthèse habituel a été mis à jour mais ne présente pas de variations notables ce qui confirme l'avancement normal du PPI et du PPF.

L'année 2018 marquera le début d'un autre cycle d'investissement qui va se poursuivre tout au long de la seconde partie du mandat avec les études pour la rénovation du centre social et culturel des Barolles, la construction de deux terrains de tennis couverts, d'un club house et d'un espace multi-sports sur le complexe Henri Fillot, le réaménagement des locaux petite enfance du secteur des Collonges (RAM des Collonges et relocalisation de Roule Virou), la tranche 2 du réaménagement du quartier des Barolles (mail, place Carrée, parc de stationnement ...).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Opérations d'urbanisme-voirie (Moly, Vernaton, Darcieux, Barolles - Collonges)						
MDQ Collonges						
Médiathèque B 612, la Mouche						
P.M. et vidéoprotection						
Espace sportif abrité Espace H.Fillot						
Plan numérique dans les écoles, aménagements connexes à d'Aubarède, G.S. Ste Eugénie						
Développement des loisirs pour tous à l'instar des séjours vacances pour les Seniors						
Actions sociales						
Structure enfance Guilloux et Ste Eugénie						
Économie - commerces et emploi						
Réaménagement urbain de l'îlot Guilloux						
Aménagement du Vallon des Hôpitaux - Ste Eugénie / arrivée du métro (extension)						
C.S.C.B restructuration						
Relocalisation du RAM - Extension de la crèche R. Virou						

Par ailleurs en 2018, d'autres investissements seront prévus au budget comme l'optimisation du réseau et de la sécurité informatique, ou encore le programme ciblé de rénovation des façades avec aides aux propriétaires (en phase opérationnelle).

Le contexte économique s'est amélioré et laisse entrevoir des perspectives plus favorables. Il convient toutefois de remarquer que l'État ne peut pas revenir sur les pertes de ressources du début du mandat (4 millions d'euros). Une gestion attentive et efficiente permet de ne pas répercuter les difficultés sur les contribuables et de continuer au développement du territoire qui va s'accélérer avec l'arrivée du métro et l'aménagement du vallon des Hôpitaux.

Les niveaux d'endettement et d'épargne de la ville de Saint-Genis-Laval lui permettent d'envisager avec sérénité le financement des investissements programmés, mais cela doit s'accompagner par des efforts de tous les acteurs du territoire de manière à ne pas obérer les capacités d'actions individuelles et collectives.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **VOTER** que la présentation, au titre de l'exercice 2018, du rapport d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ci-avant présenté ainsi que de la tenue du débat d'orientations budgétaires ont eu lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.